

france | l'événement

La troisième fortune de France placée sous tutelle

Liliane Bettencourt souffrirait de "démence mixte" et de la maladie d'Alzheimer. Le juge des tutelles a décidé de la placer sous protection.

L'héritière du fondateur de L'Oréal et troisième fortune de France, va être placée sous tutelle, le plus haut niveau de protection judiciaire. Les avocats de Liliane Bettencourt ont annoncé qu'ils allaient faire appel de ce jugement. Toutefois, le juge des tutelles de Courbevoie (Hauts-de-Seine) ayant prononcé une exécution provisoire, cet appel ne suspend pas sa mise sous protection judiciaire.

Ce jugement remet en cause le mandat d'administratrice du géant des cosmétiques L'Oréal détenu par Liliane Bettencourt, qui fête cette semaine ses 89 ans. Mais le juge a choisi de confier l'ensemble des prérogatives de la tutelle à des membres de sa famille.

Liliane Bettencourt va être placée sous la tutelle de son petit-fils aîné Jean-Victor Meyers, 25 ans, ses biens et son patrimoine étant placés sous la tutelle de sa fille Françoise et de ses deux petits-fils Jean-Victor et Nicolas, ont indiqué les avocats des parties, à l'issue d'une audience devant le juge des tutelles.

Cette protection judiciaire



Liliane Bettencourt et sa fille Françoise Meyers, le 12 octobre.

(AFP)

n'aura pas de conséquence sur la gouvernance et « les équilibres de l'actionnariat » de L'Oréal, ni sur les accords passés en 2004 avec Nestlé, ont affirmé dans un communiqué les trois tuteurs désignés. Contacté, le groupe L'Oréal n'a pas souhaité commenter « à ce stade » le jugement.

Dans une interview au *Journal du Dimanche* (JDD), Liliane Bettencourt avait brandi la menace de partir « à l'étranger » si la juge décidait de la placer sous l'autorité de sa fille Françoise. « Si c'est cela, je pars à l'étranger.

Si ma fille s'occupe de moi, j'étoufferai », avait déclaré le milliardaire.

Interrogé sur un éventuel départ de sa cliente à l'étranger, son avocat, M^e Jean-René Farthouat, a répondu que cette question « était sans objet ». Le code civil n'empêche pas le déplacement à l'étranger d'une personne mise sous tutelle, mais le tuteur doit donner son aval aux dépenses engagées pour le voyage.

Des juges bordelais examineront le 10 novembre une demande d'annulation de cette ex-

à suivre

> Démence mixte. Dans la matinée, Le Monde.fr a révélé un rapport d'expertise médicale qui explique qu'elle souffre de « démence mixte » et d'« une maladie d'Alzheimer à un stade modérément sévère avec une possible participation vasculaire », avec « un processus dégénératif cérébral lent ».

> Désorientation temporelle. Rendu fin septembre, ce rapport conclut qu'elle est « atteinte de troubles cognitifs évidents avec désorientation temporelle, troubles mnésiques, troubles de raisonnement et éléments aphasiques ».

peritise, déposée par la défense de l'héritière de L'Oréal. Au vu de ce rapport médical, le parquet de Bordeaux avait ouvert une information judiciaire pour abus de faiblesse sur la période 2006/septembre 2011, qui a notamment conduit jeudi à une perquisition au cabinet parisien de M^e Pascal Wilhelm, ex-avocat de Liliane Bettencourt dont le mandat de protection a été révoqué.

... " Ce dossier est emblématique "

Pour M^e Florence Fresnel*, « ce dossier est emblématique. C'est la population des personnes âgées qui est mise en avant. » Pour l'avocate, il « renvoie tout le monde à sa vieille mère, sa vieille tante, son vieux cousin... qui est au fond de la maison, qui radote, qui régresse, qui ne se lave plus, qui pose dix fois la même question... c'est ça l'histoire. »

Elle voit au quotidien « les gens qui ont entre 50 et 65 ans » et qui « ont tous des parents plus ou moins âgés. »

Elle a fait le calcul. Un Français sur trois est directement concerné. « On va atteindre le million de personnes atteintes d'Alzheimer. Si on considère que chacune d'entre elles possède une vingtaine de connaissances



M^e Florence Fresnel

(dr)

proches : famille, amis, voisin, coiffeur... 20 millions de personnes sont donc directement concernées. »

Le mal est profond pour M^e Fresnel. « Ne pas mettre ces gens sous protection c'est permettre qu'ils soient escroqués, qu'ils soient volés. On les invite à déjeuner, on leur offre deux ou trois

fois des fleurs, des chocolats... et on leur fait signer n'importe quoi. Ça marche à tous les coups. Les gens sont tellement seuls et donc contents quand ils ont une visite que c'est d'une simplicité biblique. »

Pour les familles, en revanche, les obstacles s'accroissent. Notamment depuis l'évolution de la loi votée en mars 2007 et entrée en vigueur en janvier 2009.

« Certaines familles n'osent pas agir mais c'est surtout très difficile. Il faut désormais un certificat d'un médecin expert (quand une simple lettre au juge des tutelles suffisait avant pour ouvrir une procédure). Sinon on ne peut pas saisir le juge. Il faut donc passer par un hôpital, que celui-ci fasse un signalement au procureur de la République, que le procureur nomme un médecin expert qui vienne examiner la personne. Il faut qu'il y ait une maladie qui oblige le juge des tutelles à ouvrir une mesure de protection. C'est un processus très long, très compliqué, les gens sont perdus, ils ne comprennent pas. Et puis les hôpitaux parfois ne veulent pas faire de signalement, ils disent qu'ils n'ont pas le temps... Le procureur traîne parfois un peu des

pieds. Et le médecin, il faut le payer. »

Recueilli par Olivier Pirot

* spécialiste à Paris en droit des personnes (tout particulièrement vulnérables) : sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, mandat de protection future, tutelle des mineurs, droit de la psychiatrie.

en savoir plus

> En janvier 2006, le Médiateur de la République écrivait « Près de 700 000 personnes sont aujourd'hui sous tutelle ou curatelle. Les injustices se multiplient. Les juges des tutelles sont débordés. Les familles sont perdues. Les risques d'abus financiers augmentent... il est important et urgent de mettre en oeuvre une vraie réforme ».

> Un rapport parlementaire donne en 2004, 636.877 personnes faisaient l'objet d'une mesure de protection (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) dont 67.000 personnes d'une tutelle. Selon ce même rapport, la France n'a jamais connu un nombre aussi élevé de majeurs protégés. Leur nombre a cru, entre 1990 et 2004, de 56,8 %.

» édit

Et si elle partait ?



par Hervé Cannel

Bien évidemment, son avocat dément. Il est hors de question que Liliane fasse ses valises pour l'étranger. Que les caricaturistes imaginent bourrées de billets de banque. Mme Bettencourt ne mettra pas ses menaces à exécution. Il l'assure. Et pourtant, bien que mise sous tutelle, la troisième fortune de France conserve son passeport et son droit de choisir son lieu de résidence. Même hors de l'Hexagone.

Ce n'est pas pour embarquer avec elle le groupe de cosmétiques dont désormais sa fille et son petit-fils auront la responsabilité : c'est pour fuir cette Françoise qui « l'étouffe ». Mais sur le plan juridique, ce serait aussi le moyen de soulager le carcan officiel qui désormais l'enserme. En effet, même si cet éventuel « déménagement » peut être contesté devant le juge, il faut le faire rapidement. Car si Liliane Bettencourt quittait brutalement le pays (pour aller où ?), elle pourrait toujours, depuis son nouveau lieu d'adoption, contester la décision française. Et peut-être obtenir satisfaction.

Pour être manifestement affaibli et souffrir de la maladie d'Alzheimer, la richissime vieille dame se souvient qu'elle dispose encore de quelques conseillers. Ce n'est pas le cas des centaines de milliers de Français mis chaque année sous tutelle ou curatelle. Dont les proches ne voient dans cet interminable feuilleton politico-financier qu'une sale histoire de (très) gros sous, ou qu'une haine recuite au sein d'une famille déchirée. Entre médecins et juges, entre hôpitaux et traitements, ils ont, eux, bien d'autres soucis.

aujourd'hui

> Nicolas Sarkozy à Nice sur le thème de l'insertion professionnelle des jeunes.

> Convention UMP sur le thème « Le projet socialiste à la loupe : le grand malentendu »

> A Béziers, marche blanche à la mémoire de l'enseignant de mathématiques décédé après s'être immolé par le feu.

otages

Neuf Français détenus au Sahel, en Somalie et au Yémen. Ne les oublions pas.

repères

> Tutelle. « Un enfant qui vient de naître ne dispose pas des différentes fonctions financières, ni de l'argent sur son compte. La tutelle, c'est ça. »

> Curatelle. « La curatelle est une assistance. La personne prend les décisions en accord avec son curateur. S'il y a antagonisme,

c'est le juge des tutelles qui tranche. »

> Décision. « Le juge a besoin d'un certificat médical d'un médecin expert. Il auditionne ensuite les différents membres de la famille. C'est lui qui décide. Il n'est pas lié par la décision médicale. »